

**Arrêté municipal P2024\_464**

portant alignement de la voirie -  
parcelle cadastrée section AD  
numéro 200 - rue des Riantières

**Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-21,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment l'article L.3111-1,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment dans ses articles L.112-1 à L.112-8,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L112-1,

**Vu** l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** la demande présentée le 05 juin 2024 par le cabinet ARRONDEL, géomètres-experts d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, pour le compte de la SCI LG44, représentée par Monsieur TESSIER, en vue d'une demande d'arrêté d'alignement de la parcelle cadastrée section AD numéro 200, située rue des Riantières,

**Considérant** le procès-verbal et plan de délimitation établis par le cabinet précité, en date du 25 avril 2024, joints à la demande,

**ARRÊTE**

**Article 1** L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini conformément au plan de délimitation joint au présent arrêté.

**Article 2** Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin. En toutes circonstances et conformément aux dispositions de l'article L.112-1 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé, il lui est interdit d'élever en bordure de la voie communale toute construction ou installation non conforme à l'alignement.

**Article 4** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5** Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu sous peine de poursuite pour contravention de voirie en application de l'article R116-2 du Code de la Voirie Routière.

**Article 6** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

**Article 7** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 12 juin 2024

**Pour le Maire et par délégation**  
**Luc LÉPICIER,**  
**Adjoint au pôle aménagement du territoire**



# Plan de délimitation

Département de LOIRE-ATLANTIQUE  
 Commune de VALLONS-DE-L'ERDRE  
 (SAINT-MARS-LA-JAILLE)  
 Rue des Riantières  
 Au droit de la parcelle AD n°200

## PLAN DE DELIMITATION

Echelle : 1/500

- Légende:**
- Limite de propriété objet du procès-verbal
  - Borne O.G.E nouvelle
  - Borne O.G.E existante
  - ▨ Bâtiment existant
  - Clotûre existante
  - Application cadastrale
  - Limite de propriété reconnue
  - Support EDF BT avec éclairage public
  - Candélabre
  - Support Télécom
  - Arbre
  - Arbuste
  - Regard de visite EP
  - Signe d'appartenance

**SIGNATURE**  
 Commune de VALLONS-DE-L'ERDRE  
 (SAINT-MARS-LA-JAILLE)

**M. ARRONDEL Olivier**  
 Géomètre-Expert



**Cabinet ARRONDEL**  
 Géomètres-Experts  
 Bureau d'Etudes VRD  
 122 Place Maurice Géliveau - BP 60132  
 44154 ANCEVIS-SAINT-GÉROIN Cedex  
 T. 02.40.96.27.71 - o.aronde@arrondel.fr

Dossier n°023516